

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Action
et des Comptes publics

Décision du 27 FEV 2019 portant création de brigades de surveillance des douanes

NOR : CPAD 1306 296 S

Le directeur général des douanes et droits indirects,

Vu l'article 50 du code des douanes,

Vu l'avis du comité technique de la direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France du 25 février 2019,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé une brigade de surveillance des douanes dénommée « Dunkerque Port », rattachée à la direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque.

Article 2

Il est créé une brigade de surveillance des douanes dénommée « Lille Ferroviaire », rattachée à la direction régionale des douanes et droits indirects de Lille.

Fait le 27 FEV. 2019

Le directeur général,



Rodolphe GINTZ